Tsafon
Revue d'études juives du Nord

84 | 2022
Déposséder – dépossédé. Corps marginalisés, espaces déterritorialisés

Le concept légal de spoliation dans la législation de l'après-guerre et dans la pratique actuelle en Autriche

Anne Dewey

Édition électronique
URL : https://journals.openedition.org/tsafon/5281
DOI : 10.4000/tsafon.5281
ISSN : 2609-6420

Éditeur
Association Jean-Marie Delmaire

Édition imprimée
Date de publication : 1 décembre 2022
Pagination : 39-47
ISBN : 1149-6630
ISSN : 1149-6630

Référence électronique
Anne Dewey, « Le concept légal de spoliation dans la législation de l'après-guerre et dans la pratique actuelle en Autriche », *Tsafon* [En ligne], 84 | 2022, mis en ligne le 01 décembre 2022, consulté le 27 mai 2023. URL : http://journals.openedition.org/tsafon/5281 ; DOI : https://doi.org/10.4000/tsafon.5281

Tous droits réservés

Citer cet article :
Dewey Anne, « Le concept légal de spoliation dans la législation de l'après-guerre et dans la pratique actuelle en Autriche », *Tsafon*, nº 84, décembre 2022, pp. 39-48.

LE CONCEPT LÉGAL DE SPOLIATION DANS LA LÉGISLATION DE L'APRÈS-GUERRE ET DANS LA PRATIQUE ACTUELLE EN AUTRICHE

Anne Dewey
Rheinische Friedrich-Wilhelms-Universität de Bonn[1]

Introduction

Avec le *Kunstrückgabegesetz*[2] de 1998, l'Autriche a été le premier – et, jusqu'ici, reste le seul – pays européen à se prononcer, dans les années 1990, en faveur d'une réglementation par la loi du statut des œuvres d'art dépossédées pendant le national-socialisme. Cette loi parlementaire contient une référence technique au droit autrichien de l'après-guerre. Cela soulève la question de savoir dans quelle mesure ce droit historique de l'après-guerre peut être utile aujourd'hui dans le traitement juridique de l'art spolié pendant cette période. Afin de répondre à cette question, le droit de l'après-guerre sera d'abord expliqué en détail. En particulier, cet article précisera ce qu'il faut entendre par la notion de « *Vermögensentziehung* » [spoliation] en droit autrichien. Par la suite, l'application du droit de l'après-guerre dans la pratique autrichienne actuelle sera brièvement illustrée sur la base d'une affaire tranchée dans la pratique récente.

1. — Doctorante et *research fellow* dans le cadre projet de recherche « Restatement of Restitution Rules » sous la direction de Prof. Dr Matthias Weller à la Rheinische Friedrich-Wilhelms-Universität de Bonn. L'article représente les opinions personnelles de l'auteure.

2. — « La loi relative à la restitution des œuvres d'art » ; *Bundesgesetz über die Rückgabe von Kunstgegenständen aus den Österreichischen Bundesmuseen und Sammlungen*, *Bundesgesetzblatt* I Nº 181/1998 (depuis 2009 : *Bundesgesetz über die Rückgabe von Kunstgegenständen und sonstigem beweglichen Kulturgut aus den österreichischen Bundesmuseen und Sammlungen und aus dem sonstigen Bundeseigentum*, *Bundesgesetzblatt* I Nº 117/2009), ci-dessous : *Kunstrückgabegesetz*.

La législation de l'après-guerre

La législation autrichienne de l'après-guerre a été façonnée par la « *Opferthese* » [thèse de la victimisation], c'est-à-dire la perception de l'Autriche comme « la première victime d'Hitler ». Cette perception était fondée sur la Déclaration de Moscou de 1943, selon laquelle l'Autriche avait été le premier pays libre à devenir une victime de la politique d'agression d'Hitler. Cette affirmation ignorait cependant que la Déclaration de Moscou attribuait à l'Autriche une responsabilité morale – bien que non légale – pour avoir participé à la guerre aux côtés d'Hitler. Ainsi, bien que la Déclaration de Moscou ait au moins établi une responsabilité morale de l'Autriche, la « *Opferthese* » a longtemps servi de prétexte pour ralentir les efforts de restitution[3].

Dans la Déclaration de Londres de 1943, les Alliés avaient déjà décidé que tous les transferts de propriété forcés sous l'occupation allemande étaient annulables et que les biens dépossédés devaient être restitués aux propriétaires originaux. Néanmoins, le gouvernement autrichien a d'abord hésité à mettre en œuvre une politique de restitution conforme à ces exigences, surtout à cause de la « *Opferthese* ». Puisqu'une politique de restitution au sens de la Déclaration de Londres avait été mise en œuvre rapidement dans d'autres pays, à partir de 1946 l'Autriche a voulu s'adapter à cette évolution le plus rapidement possible, en premier lieu pour des raisons de politique étrangère[4].

Le Nichtigkeitsgesetz de 1946

L'une des premières mesures législatives visant à réglementer les dépossessions pendant le national-socialisme a été le *Nichtigkeitsgesetz*[5] de 1946, qui a déclaré nuls les transferts de propriété intervenus « au cours de la pénétration politique et économique réalisée par le Reich », donc les

3. — Ernst Sucharipa, « Restitution : Why Now ? The Austrian Experience », dans Oliver Rathkolb (dir.), *Revisiting the National Socialist Legacy,* London, Routledge, 2018 (1re édition), p. 30-39, 33 sqq. ; Christian Thonke, *Hitlers langer Schatten. Der mühevolle Weg zur Entschädigung der NS-Opfer*, Wien, Böhlau, 2004 (1re édition), p. 50 sqq.

4. — N° 83 *Beilagen der Stenografischen Protokolle des Nationalrates*, V. *Gesetzgebungsperiode*, p. 46 ; Gruber à la réunion du *Ministerratssitzung* du 22 février 1946 concernant la *Nichtigkeitsgesetz*, dans : Robert Knight, *„Ich bin dafür, die Sache in die Länge zu ziehen". Die Wortprotokolle der österreichischen Bundesregierung von 1945 bis 1952 über die Entschädigung der Juden*, Wien, Böhlau, 2000 (1re édition), p. 95 ; Brunner à la 14e session du *Nationalrat*, *Stenografische Protokolle des Nationalrates*, *V. Gesetzgebungsperiode*, p. 190 ; Brigitte Bailer-Galanda, *Die Entstehung der Rückstellungs- und Entschädigungsgesetzgebung*, Wien, Böhlau, 2013 (1re édition), p. 57 sqq.

5. — « La loi sur la nullité » ; *Bundesgesetzes vom 15. Mai 1946 über die Nichtigerklärung von Rechtsgeschäften und sonstigen Rechtshandlungen, die während der deutschen Besetzung Österreichs erfolgt sind*, *Bundesgesetzblatt* N° 106/1946, ci-dessous : *Nichtigkeitsgesetz*.

« occupants » allemands. Cette loi devait servir à la mise en œuvre de la Déclaration de Londres, du moins dans l'opinion publique et aussi dans la perception par la politique étrangère. Mais en même temps cette loi continuait à être fortement influencée par les ressentiments intérieurs de la « *Opferthese* »[6]. De plus, le *Nichtigkeitsgesetz* ne constituait qu'un *Ankündigungsgesetz* [loi d'annonce] pour une législation sur la restitution concrète ultérieure. Elle n'a donc pas été édictée pour une application immédiate, mais sa mise en application concrète, s'agissant notamment de la nature, l'exercice et l'étendue des droits accordés, a été expressément réservée aux mesures législatives ultérieures[7].

Le Dritte Rückstellungsgesetz de 1947

Ces nouvelles mesures législatives ont été concrétisées par sept lois de restitution, notamment les « *Rückstellungsgesetze* ». Dans cet article cependant, l'accent est mis sur la plus importante d'entre elles, le *Dritte Rückstellungsgesetz*[8] [troisième loi de restitution], qui date de 1947. Plus précisément, il traitera en particulier le concept légal de « *Vermögensentziehung* » dans cette loi.

Tout d'abord, le *Dritte Rückstellungsgesetz* n'a pas ordonné une nullité directe et absolue des acquisitions opérées pendant la période, donc l'acte ayant entrainé la perte n'était que contestable[9]. Ainsi, l'omission par le propriétaire dépossédé de faire valoir ses droits dans les délais impartis avait pour effet de « guérir » ou confirmer l'acte de spoliation. L'acquéreur du bien à la suite d'une « aryanisation » pouvait ainsi rester propriétaire. Ceci était particulièrement problématique sachant que le délai expirait déjà en été 1954[10].

6. — Erläuternde Bemerkungen zum *Nichtigkeitsgesetz*, disponible sur https://www.findbuch.at/files/content/adressbuecher/doewg/1946_I_991-1/12__Erlaeuterungen_zum_Nichtigkeitsgesetz_%281946%29.pdf, p. 91 ; Brunner à la 14e session du *Nationalrat*, *Stenografische Protokolle des Nationalrates*, *V. Gesetzgebungsperiode*, p. 192 ; Clemens Jabloner/Brigitte Bailer-Galanda/Eva Blimlinger et al., *Schlussbericht der Historikerkommission. Vermögensentzug während der NS-Zeit sowie Rückstellungen und Entschädigungen seit 1945 in Österreich*, Wien, Böhlau, 2003 (1re édition), p. 248 sq.

7. — Krauland lors de la réunion du *Ministerratssitzung* du 22 février 1946 concernant la *Nichtigkeitsgesetz*, dans : Robert Knight, *„Ich bin dafür, die Sache in die Länge zu ziehen", op. cit.*, p. 92 ; Brigitte Bailer-Galanda, *Die Entstehung der Rückstellungs- und Entschädigungsgesetzgebung*, *op. cit.*, p. 72.

8. — *Bundesgesetz vom 6. Februar 1947 über die Nichtigkeit von Vermögensentziehungen*, *Bundesgesetzblatt* N° 54/1947, ci-dessous : *Dritte Rückstellungsgesetz*.

9. — Ludwig Heller, Wilhelm Rauscher, Rudolf Baumann, *Kommentar Verwaltergesetz, Rückgabegesetz, Zweites und Dritte Rückstellungsgesetz*, Wien, Manz, 1947 (1re édition), p. 193.

10. — Georg Graf, *Die österreichische Rückstellungsgesetzgebung*, Wien, Böhlau, 2003 (1re édition), p. 438 sqq. ; Brigitte Bailer-Galanda, *Die Entstehung der Rückstellungs- und Entschädigungsgesetzgebung*, *op. cit.*, p. 174 sq.

Puis, le *Dritte Rückstellungsgesetz* a prévu la possibilité de la restitution des biens « qui ont été saisis à leur propriétaire […] pendant l'occupation allemande de l'Autriche, que ce soit de manière arbitraire, sur la base de lois ou d'autres ordres, en particulier aussi par des transactions juridiques privées et d'autres actes juridiques, en relation avec la prise de pouvoir du national-socialisme ». Ce passage du *Dritte Rückstellungsgesetz* montre déjà que la loi couvrait diverses formes de pertes. En particulier, aucune distinction n'était admise entre les pertes unilatérales et directes infligées par l'État, par exemple les confiscations, et les pertes privées et formellement consenties par les victimes, par exemple les « ventes forcées ». Aussi, les dispositions testamentaires[11] et les donations[12] furent couvertes par la loi.

Même si les différentes formes de perte relevaient a priori toutes de la notion de « *Vermögensentziehung* » au sens de la loi, un lien de causalité entre la perte et la prise de pouvoir du national-socialisme devait toujours être démontré dans chaque cas[13].

Persécution au sens du Dritte Rückstellungsgesetz

Pourtant, selon la lettre du texte, ce lien de causalité au sens du *Dritte Rückstellungsgesetz* n'exigeait pas que le propriétaire dépossédé soit une personne persécutée par le national-socialisme. Au contraire, les personnes non-persécutées pouvaient également bénéficier du *Dritte Rückstellungsgesetz* si elles parvenaient à démontrer que leurs biens étaient saisis en relation avec la prise de pouvoir du national-socialisme. Cet article est cependant limité aux *Vermögensentziehungen* subies par les personnes persécutées.

Pour certains groupes de personnes persécutées, les victimes d'une persécution dite systématique, la jurisprudence de l'après-guerre a admis une présomption de persécution, de sorte qu'aucune preuve formelle de mesures de persécution n'était requise. En revanche, les autres personnes n'appartenant pas à ces groupes devaient apporter la preuve formelle de

11. — Oberste Rückstellungskommission (ORK), décision du 28 janvier 1950 – Rkv 451/49 ; Karl Wahle, « Kollisionsnormen im Rückstellungsrecht », *Österreichische Juristenzeitung*, n° 1, 1950, p. 27-32, 29 ; Georg Graf, *Die österreichische Rückstellungsgesetzgebung, op. cit.*, p. 104 sqq.

12. — Rückstellungskommission Wien, décision du 10 septembre 1948 – Rkb 817/48 ; L. Heller, W. Rauscher, R. Baumann, *Kommentar zum Verwaltergesetz, op. cit.*, p. 177 sq. ; G. Graf, *Die österreichische Rückstellungsgesetzgebung*, *op. cit.*, p. 103 sqq.

13. — L. Heller, W. Rauscher, R. Baumann, *Kommentar zum Verwaltergesetz, op. cit.*, p. 178 ; Julia Jungwirth, « Juristische Aspekte der Kunstrückgabe », dans : Christina Gschiel, Ulrike Niemeth, Leonhard Weidinger (dir.), *Schneidern und Sammeln. Die Wiener Familie Rothberger*, Wien, Böhlau, 2010 (1re édition), p. 249-272, ici 257.

leur persécution[14]. La présomption s'appliquait en faveur de toutes les personnes « formellement dégradées en ressortissants de seconde classe par la restriction de leurs droits »[15]. Les personnes qualifiées de Juifs constituaient le groupe le plus important relevant de cette catégorie. Pour déterminer la qualité de « Juif » d'un requérant, les tribunaux avaient recours à la définition de « Juif » selon les *Nürnberger Rassegesetze*, [lois de Nuremberg][16]. En outre, d'autres groupes de personnes collectivement privées de leurs droits, tels que les Roms et les Sintis, étaient compris dans cette catégorie[17]. Cela montre que l'évaluation des cas nous conduit toujours à reproduire la terminologie des nazis.

Présomption de spoliation en faveur des personnes persécutées

Par rapport aux personnes non-persécutées, les personnes persécutées furent « privilégiées » par le *Dritte Rückstellungsgesetz* par le jeu d'une seconde présomption : en vertu de la loi, il y a notamment une *Vermögensentziehung,* « lorsque le propriétaire […] a été persécuté par les nazis et lorsque l'acquéreur […] ne démontre pas que le transfert aurait également eu lieu indépendamment de la prise de pouvoir du national-socialisme ». Dès que le propriétaire a été persécuté par les nazis, le texte prévoyait une présomption simple, réfutable de spoliation. Donc, pour les personnes persécutées, la charge de la preuve pour une spoliation fut renversée par dérogation à la règle du droit civil général. Il incombait dès lors à l'acquéreur de réfuter la présomption en prouvant « l'indépendance de la prise du pouvoir du national-socialisme » dans la survenance de la perte. L'acquéreur devait ainsi prouver que, contrairement à la typification de la loi, le lien de causalité entre la perte et la prise de pouvoir du national-socialisme n'était pas établi en l'espèce[18]. La jurisprudence a consacré des cas spécifiques dans lesquels elle considérait

14. — En Autriche, alors que le législateur de la *Dritte Rückstellungsgesetz* – contrairement à l'Allemagne – n'a pas établi une distinction conceptuelle et terminologique entre les personnes persécutées à titre collectif et celles persécutées à titre individuel, l'application de la loi parvient au même résultat, cf. Evmarie Krämer-Noppeney, *Zum Kausalzusammenhang zwischen Drohung und Vermögensverfügung in den Rückerstattungsgesetzen der westdeutschen Besatzungszonen und in Österreich*, Münster, Dissértation 1990, p. 118.

15. — N° 306, *Beilagen der Stenografischen Protokolle des Nationalrates*, V. *Gesetzgebungsperiode*, dans : L. Heller, W. Rauscher, R. Baumann, *Kommentar zum Verwaltergesetz*, *op. cit.*, p. 151.

16. — Cf. not. ORK, décision du 3 juillet 1948 - Rkv 63/48, dans : L. Heller, W. Rauscher, R. Baumann, *Die österreichischen Wiedergutmachungsgesetze*, N° 3, Wien, Manz, 1948 (1re édition), p. 160.

17. — L. Heller, W. Rauscher, R. Baumann, *Kommentar zum Verwaltergesetz, op. cit.*, p. 181 sq. ; G. Graf, *Die österreichische Rückstellungsgesetzgebung*, *op. cit.*, p. 66.

18. — N° 244 *Beilagen der Stenografischen Protokolle des Nationalrates*, V. *Gesetzgebungsperiode*, dans : L. Heller, W. Rauscher, R. Baumann, *Kommentar zum Verwaltergesetz*, *op. cit.*, p. 146 et 180 ; G. Graf, *Die österreichische Rückstellungsgesetzgebung*, *op. cit.*, p. 61 sqq.

que la présomption de causalité avait été réfutée, mais seulement dans des cas exceptionnels et extrêmement rares[19].

Puisque l'existence de la persécution et de la spoliation était présumée, on peut parler d'une « double présomption » en faveur des Juifs dans le concept légal de spoliation dans la législation de l'après-guerre. Toutefois, ils devaient encore prouver, souvent avec beaucoup de difficultés, la propriété initiale avant la prise de pouvoir du national-socialisme[20].

La législation de l'après-guerre dans la pratique actuelle

Comment l'application du droit de l'après-guerre dans la pratique autrichienne actuelle a-t-elle été suivie par la commission consultative pour la restitution des œuvres d'art, le *Kunstrückgabebeirat* [conseil de restitution des œuvres d'art], sur le fondement du *Kunstrückgabegesetz* [loi de restitution des œuvres d'art] ? À cette fin, la décision dans l'affaire Henri et Pauline Grünzweig du 18 août 2000[21] donne un bon aperçu de la méthodologie suivie par le *Kunstrückgabebeirat.*

Circonstances de la perte et de l'acquisition

La décision « Grünzweig » résume les circonstances de la perte comme suit : les époux considérés comme Juifs au sens de la loi de l'époque, Henri et Pauline Grünzweig, ont été victimes d'hostilités antisémites ainsi que de pillages après l'*Anschluss* de l'Autriche en mars 1938. Ils possédaient une miniature qui fut acquise par la collection d'art du musée Albertina en juin 1939 lors d'une vente organisée par la maison de vente de l'État, le Dorotheum.

En 1949, Henri Grünzweig proposa à l'Albertina de racheter la miniature, car, selon ses propres déclarations, elle avait été volée par la Gestapo

19. — P. ex. les négociations contractuelles avant la prise de pouvoir du national-socialisme ou difficultés financières antérieures (ORK, décision du 11 septembre 1948 – Rkv 113/48 ; ORK, décision du 25 septembre 1948 – Rkv 158/48 ; N° 244 *Beilagen der Stenografischen Protokolle des Nationalrates*, *V. Gesetzgebungsperiode*, dans : L. Heller, W. Rauscher/-, R. Baumann, *Kommentar zum Verwaltergesetz, op. cit.*, p. 146 et 184 ; G. Graf, *Die österreichische Rückstellungsgesetzgebung*, *op. cit.*, p. 80 sqq.). Le juste prix ainsi que sa libre disposition ne sont pas expressément retenus comme critères (G. Graf, « Arme Amalie ! – Kritische Anmerkungen zum Schiedsspruch in Sachen Amalie Zuckerkandl », *Notariatszeitung*, n° 3, 2007, p. 65-79, ici p. 70 ; J. Jungwirth, « Juristische Aspekte der Kunstrückgabe », *op. cit.*, p. 249-272, 257 sqq.).

20. — E. Krämer-Noppeney, *Zum Kausalzusammenhang zwischen Drohung und Vermögensverfügung in den Rückerstattungsgesetzen der westdeutschen Besatzungszonen und in Österreich*, *op. cit.* p. 118.

21. — Décision Henri et Pauline Grünzweig du 18 août 2000, p. 1 sqq. (disponible sur http://provenienzforschung.bmbf.gv.at/beiratsbeschluesse/Gruenzweig_Henri_Pauline_2000-08-18.pdf).

et vendue au Dorotheum. Cependant, l'Albertina rejeta la demande, soulignant que la miniature avait été « acquise de bonne foi lors d'une vente publique par la maison de vente de l'État ». Par la suite, Henri Grünzweig n'a pas fait valoir des droits à restitution[22].

Évaluation selon le *Kunstrückgabegesetz*

Mais comment le *Kunstrückgabebeirat* a-t-il évalué ce cas ? Selon la lettre du *Kunstrückgabegesetz* la restitution exige, entre autres, que l'œuvre d'art en question ait fait l'objet d'un acte juridique nul au sens du *Nichtigkeitsgesetz*. Le législateur autrichien d'aujourd'hui se réfère donc directement au droit de l'après-guerre.

Application du Dritte Rückstellungsgesetz

Toutefois, comme le *Nichtigkeitsgesetz* n'était pas d'application directe, le *Kunstrückgabebeirat* ne peut pas fonder sa recommandation uniquement sur le *Nichtigkeitsgesetz*, mais a davantage recours aux principes du *Dritte Rückstellungsgesetz*[23]. Il est donc nécessaire qu'il y ait une spoliation au sens du *Dritte Rückstellungsgesetz*. Comme nous l'avons déjà mentionné, une spoliation est présumée si le propriétaire a été persécuté par le régime national-socialiste. Et encore, cette persécution est présumée dans le cas des personnes qualifiées de « Juifs ». Les époux Grünzweig étant Juifs au sens de la loi de l'époque, la présomption de persécution s'applique effectivement ; et donc aussi la présomption de spoliation, car la loi ne distinguait pas entre les pertes intervenues sans ou avec le consentement formel de la victime[24]. Selon le droit de l'après-guerre, une obligation de restitution aurait donc existé et, par conséquent, une restitution en vertu du *Kunstrückgabegesetz* serait donc également admissible en principe.

Le *Dritte Rückstellungsgesetz* a toutefois posé diverses restrictions à l'obligation de restitution. Une telle restriction existait en faveur de l'acquéreur de bonne foi dans le cas de l'acquisition de biens meubles dans le cadre d'enchères publiques. L'acquéreur était de bonne foi s'il ne savait pas et ne devait pas savoir que le bien en question avait été spolié. Le *Kunstrückgabebeirat* devait donc examiner si la restitution

22. — Décision Henri et Pauline Grünzweig, *op. cit.*, p. 1 sqq.

23. — Cf. décision Hermann Eissler du 20 novembre 2009, p. 7 (disponible sur https://provenienzforschung.gv.at/beiratsbeschluesse/Eissler_Hermann_2009-11-20.pdf) ; cf. dans la littérature G. Graf, « Amalie Zuckerkandl und die Rechtskraft », *Notariatszeitung*, nº 1, 2020, p. 7-17, 8 sq. ; Walter Rechberger, « Amalie Zuckerkandl und die Rechtskraft. Replik », *Notariatszeitung*, nº 6, 2020, p. 207-214, 209.

24. — Décision Henri et Pauline Grünzweig, *op. cit.*, p. 2 sq.

par l'Albertina dans l'après-guerre pouvait être exclue en raison d'une acquisition de bonne foi et devait donc l'être aujourd'hui aussi. C'est du moins la position défendue par l'Albertina en 1949. En l'absence de preuve contraire, le *Kunstrückgabebeirat* a présumé que les représentants de l'Albertina avaient agi de bonne foi lors de l'acquisition des œuvres au Dorotheum[25]. En raison de la restriction du droit de l'après-guerre en faveur de l'acheteur de bonne foi, il n'y aurait donc pas eu d'obligation pour l'Albertina de restituer la miniature aux époux Grünzweig dans la période de l'après-guerre. Ainsi, en principe, la restitution serait également exclue aujourd'hui conformément au *Kunstrückgabegesetz*.

Dérogation au Dritte Rückstellungsgesetz

Mais ici aussi, l'adage « pas de règle sans exception » s'applique. Car selon le *Kunstrückgabebeirat*, le *Kunstrückgabegesetz* s'appuie sur le droit de l'époque de l'après-guerre, mais peut aussi déroger aux principes et règles de cette loi même sur des points essentiels[26] : dans des cas exceptionnels, le *Kunstrückgabebeirat* rompt avec le principe de l'application du droit de l'après-guerre dans le cadre du *Kunstrückgabegesetz*. Il en est toujours ainsi lorsque le droit de l'après-guerre entre en conflit avec les principes et objectifs du *Kunstrückgabegesetz*. Il ressort des documents législatifs du *Kunstrückgabegesetz* que l'objectif de cette loi est précisément de permettre aussi la restitution d'objets acquis de bonne foi[27]. Sur ce point précis, le *Kunstrückgabegesetz* dépasse ainsi délibérément le cadre du droit de la période de l'après-guerre. La restriction à la restitution en raison d'une acquisition de bonne foi, qui découle du *Dritte Rückstellungsgesetz*, ne saurait donc s'appliquer en l'espèce. Le *Kunstrückgabebeirat* a donc recommandé la restitution du bien culturel revendiqué aux ayants droit des époux Grünzweig.

Conclusion

Il convient de noter que le droit de l'après-guerre joue également un rôle considérable dans la pratique actuelle de la restitution en Autriche. Dans l'application du droit de l'après-guerre, le *Kunstrückgabebeirat* a établi une « relation de règle-exception » : en règle générale, les principes et règles du droit de l'après-guerre sont appliqués, mais dans des cas exceptionnels, notamment en cas de contradiction avec des convictions de

25. — *Ibid.*, p. 2.

26. — *Ibid.*, p. 4 (en se référant à la décision Rudolf Bittmann du 18 août 2000).

27. — N° 1390 *Beilagen der Stenografischen Protokolle des Nationalrates*, XX. *Gesetzgebungsperiode*, p. 5.

justice reconnues dans le *Kunstrückgabegesetz*, une dérogation au droit de l'après-guerre est possible. Cette méthode peut désormais être considérée comme une « pratique constante », parce que le *Kunstrückgabebeirat* l'a déjà appliqué dans de nombreuses autres affaires. Elle illustre la manière dont le droit de l'après-guerre peut faire l'objet d'une interprétation réfléchie en Autriche pour évaluer les cas de restitution aujourd'hui.